

**Agent technique des matières synthétiques/  
Agente technique des matières synthétiques**

A

**Règlement  
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 14 avril 2003

B

**Programme  
d'enseignement professionnel**

du 14 avril 2003

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> juillet 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

5 août 2003

Chancellerie fédérale